INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton de Sainte-Clotilde-de-Horton tenue en tenue à la salle Marlène-Langlois, sise au 17, route122 à Sainte-Clotilde-de-Horton, le **mardi 8 octobre 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :
Madame Julie Ricard, mairesse
Monsieur Patrice Pinard, conseiller siège no.1
Madame Marlène Langlois, conseillère siège no.2
Madame Sarah Lamontagne, conseillère siège no.3
Monsieur Richard Gélinas, conseiller siège no.4
Madame Mélanie Guenet, conseillère siège no.5
Monsieur Manuel Bournival, conseiller siège no.6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Julie Ricard.

Est également présent :
Monsieur Simon Boucher, directeur général et greffier trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour du 8 octobre 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

3.2 Suivi

4. DEMANDES SPÉCIALES

5. CORRESPONDANCE

6. TRÉSORERIE

6.1 Adoption de la liste des comptes du 8 octobre 2024

7. RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 Rapport des permis du mois septembre 2024

8. POLITIQUE ET RÈGLEMENTATION

8.1 Adoption de la politique de reconnaissance des organismes

8.2 Avis de motion règlement 90-3, imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des
8.3 services de la municipalité

8.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 60-7 modifiant le Règlement numéro 60 relatif au plan d'urbanisme;

8.5 Adoption du second projet de règlement numéro 61-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 61 afin de modifier les normes relatives à la sécurité publique en présence de zones de mouvement de terrain ainsi que diverses dispositions.

INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

8.6 Adoption du Règlement numéro 64-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 64.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Demande de Copernic projet de nettoyage des berges

9.2 Inscription à une formation continue pour la coordonnatrice en loisirs

9.3 Offre de service version Aurora du module de la paie

9.4 Octroi de contrat inspection de 26 bornes fontaines

9.5 Addenda de l'entente intermunicipale de la machine à scellement de fissures

9.6 Atelier rencontre annuelle au réseau biblio

9.7 Renouvellement du contrat de la coordination de la bibliothèque

9.8 Fermeture du bureau municipal durant période de Fêtes

9.9 Contribution municipale 2025 au S.I.U.C.Q

9.10 Remboursement annuel au fonds de roulement

9.11 Contribution ARLPHCQ association générale des loisirs pour personnes handicapées du centre-du-Québec

9.12 Confection et impression du calendrier 2025 des collectes pour la gestion des matières résiduelles

9.13 Affectation au remboursement du prêt no. 121

9.14 Directives précisant la nature des situations qui nécessite l'utilisation d'une autre langue que le français

9.15 Octroi de contrat de forage sur le rang de la Rivière de l'Est

9.16 Contrat de nettoyage des vitres extérieures du centre communautaire, du bureau municipal et des fenêtres de la bibliothèque intérieures et extérieures

9.17 Octroi de contrat vérification débitmètre, calibration débitmètre et l'état de la conduite d'amenée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE

2 ORDRE DU JOUR

24-1001 **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 OCTOBRE 2024**

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Guenet

INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

APPUYÉE DE : Monsieur Patrice Pinard
et adopté à l'unanimité des conseillers :

Que soit adopté l'ordre du jour de la séance du 8 octobre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 PROCÈS-VERBAL

24-1002

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembree 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Gélinas
APPUYÉ DE : Monsieur Manuel Bournival
et adopté à l'unanimité des conseillers :

et résolu ce qui suit:

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.2 SUIVI

l'évaluation du moteur diésel est de 1500$, le coût pour retirer le moteur est de 1000$;
Sur recommandation de nos avocats, il y a encore sept soumissions de déneigement qui s'ouvriront sur SEAO d'ici le 30 octobre. Nous attendons ces résultats pour dresser nos comparaisons.
Invitation à participer aux balades gourmandes du 12 et 13 octobre.

4 DEMANDES SPÉCIALES

5 CORRESPONDANCE

6 TRÉSORERIE

24-1003

6.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DU 8 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 8 octobre 2024 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Pinard
APPUYÉ DE : Monsieur Manuel Bournival et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée la liste des comptes datée du 8 octobre 2024, qui totalise un montant des déboursés de 188 530.67$ et que soit autorisé leur paiement immédiatement.

INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7 RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 RAPPORT DES PERMIS DU MOIS SEPTEMBRE 2024

8 POLITIQUE ET RÈGLEMENTATION

24-1004 **8.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT QUE la dernière révision de la politique de reconnaissance des organismes a été réalisé en 2014 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts des photocopies

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marlène Langlois
APPUYÉE DE : Madame Mélanie Guenet
et adopté à l'unanimité des conseillers :

et résolu ce qui suit:

QUE soit adopté la politique de Reconnaissance des organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1005 **8.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 90-3, IMPOSANT DIVERS TARIFS POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Pinard relatif au Règlement 90-3 qui consiste à fixer le prix des locations des salles, des photocopies et autres documents.
Le directeur général fait le dépôt du projet de règlement et en fait l'explication séance tenante.

24-1006 **8.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 60-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 60 RELATIF AU PLAN D'URBANISME;**

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de changement au règlement n'a été adressée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sarah Lamontagne
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Gélinas
et adopté à l'unanimité des conseillers :

et résolu ce qui suit:

QUE soit adopté le règlement 60-7, Plan d'urbaniste visant à assurer le bien être des groupes vulnérables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

24-1007

8.4 <u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 61 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN PRÉSENCE DE ZONES DE MOUVEMENT DE TERRAIN AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS.</u>

CONSIDÉRANT l'ajout d'autoriser les sablières en zone A20;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout est conforme au plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marlène Langlois
APPUYÉE DE : Monsieur Manuel Bournival
et adopté à l'unanimité des conseillers et résolu ce qui suit:

QUE soit adopté le règlement 61-22, Zonage pour modifier les normes à la sécurité publique en présence de zones de mouvement de terrain et d'autoriser les sablières en zone A20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1008

8.5 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 64-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 64.</u>

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du conseil du 9 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sarah Lamontagne
APPUYÉE DE : Monsieur Manuel Bournival et résolu ce qui suit :

QUE soit adopté le règlement 64-6, Permis et certificats modifiant la procédure de demande de permis pour les interventions en zone de mouvement ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

24-1009

9.1 <u>DEMANDE DE COPERNIC PROJET DE NETTOYAGE DES BERGES</u>

CONSIDÉRANT l'invitation lancée par Copernic pour participer à une corvée de nettoyage des berges de la rivière Nicolet au printemps 2025;

CONSIDÉRANT QUE Copernic responsable du financement de l'activité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à investir du temps pour les communications de l'événement et l'organisation de l'activité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra participer à la préparation des communications et en faire la promotion ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit investir du temps pour cibler les lieux de nettoyage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'engager à fournir un employé la journée de l'évènement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Guenet
APPUYÉE DE : Madame Marlène Langlois
et adopté à l'unanimité des conseillers et résolu ce qui suit:

INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

D'autoriser la participation au projet de nettoyage des berges et de rendre disponible un employé de la municipalité la journée de l'évènement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1010

9.2 <u>INSCRIPTION À UNE FORMATION CONTINUE POUR LA COORDONNATRICE EN LOISIRS</u>

CONSIDÉRANT QUE la clientèle ayant recours aux services des camps de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion pour encadrer adéquatement les cas plus problématiques du trouble de comportement ;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisirs souhaite suivre une formation en lien avec la technique en éducation spécialisée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Manuel Bournival
APPUYÉ DE : Madame Sarah Lamontagne
et adopté à l'unanimité des conseillers et résolu ce qui suit:

D'approuver la dépense de 70$ pour le dépôt d'une demande d'admission à la formation en technique en éducation spécialisée offerte en formation continue par le Collège Laflèche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1011

9.3 <u>OFFRE DE SERVICE VERSION AURORA DU MODULE DE LA PAIE</u>

CONSIDÉRANT QUE la version Aurora du module de la paie est prête à être implantée ;

CONSIDÉRANT L'offre de service reçue de PG Solution valide jusqu'au 15 décembre 2024 au coût de 4 030.00$;

CONSIDÉRANT QU'après cette date le coût d'implantation sera de 6825.00$, soit une augmentation de 70% ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Guenet
APPUYÉE DE : Madame Marlène Langlois
et adopté à l'unanimité des conseillers et résolu ce qui suit:

D'autoriser la signature de l'entente de service pour la mise à jour du système de paie vers la version Aurora, pour la somme de 4 030.00$ payable après le lancement de projet ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1012

9.4 <u>OCTROI DE CONTRAT INSPECTION DE 26 BORNES FONTAINES</u>

CONSIDÉRANT l'inspection annuel des 26 bornes fontaines ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Nordikeau qui est de 57.00$ par borne d'incendie

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sarah Lamontagne
APPUYÉE DE : Monsieur Patrice Pinard
et adopté à l'unanimité des conseillers et résolu ce qui suit:

INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

QUE soit accordé le contrat d'inspection des bornes d'incendie à Nordikeau au montant de 1482$ pour 26 bornes incendies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1013

9.5 <u>ADDENDA DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA MACHINE À SCELLEMENT DE FISSURES</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes peuvent être prélevées à même le fonds pour toutes fins jugées utiles par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les prélèvements doivent faire l'objet d'un remboursement en versements annuels, suivant un calendrier établi par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT un montant de 9 719.98$ est nécessaire afin de respecter les remboursements établis pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Gélinas
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Pinard et résolu ce qui suit

QUE soit renfloué le fonds de roulement d'un montant de 9 719.98$ pour l'année 2024. Ce montant correspond à la somme du dernier versement (4 100 $) des 10 prévus pour le règlement sur la coupe de bois et du 7e versement (3 401.60 $) des 10 prévus pour la réfection du plancher du centre communautaire, et du 4e versement (2218.44$) des 10 prévus pour la remorque chauffante. Un fait à noter pour l'année 2024, un emprunt au fonds de roulement pour l'achat du véhicule Transit 2023 59 190.86$. Tout ceci ramenant le solde disponible au fonds de roulement à 67 294.06 $. .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1014

9.6 <u>ATELIER RENCONTRE ANNUELLE AU RÉSEAU BIBLIO</u>

CONSIDÉRANT la demande de la coordonnatrice de la bibliothèque pour participer à l'atelier rencontre offert par le réseau biblio CQLM ;

CONSIDÉRANT les ateliers offerts portent sur les nouvelles tendances en bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marlène Langlois
APPUYÉE DE : Monsieur Manuel Bournival et résolu ce qui suit :

D'autoriser Mesdames Mélanie Guenet, Marthe Désilets et un(e) bénévole à participer à la rencontre d'automne 2024 qui se tiendra le 19 octobre à Trois-Rivières. Les frais d'inscription pour cet évènement sont de 45.99$ par participant plus les frais de déplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1015

9.7 <u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA COORDINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE</u>

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir la coordination des services reliés à la bibliothèque municipale de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marthe Désilets assume déjà le rôle de coordonnatrice de la bibliothèque municipale depuis les 4 dernières années ;

INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard du rendement de madame Désilets dans l'accomplissement de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Pinard
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Gélinas et résolu ce qui suit :

QUE soit entériné au montant de 7 725,00$ le renouvellement du contrat de coordination de la bibliothèque de madame Marthe Désilets pour l'année 2025 ;

QUE soient autorisés la mairesse Julie Ricard et le directeur général Simon Boucher, à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1016

9.8 <u>FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT PÉRIODE DE FÊTES</u>

CONSIDÉRANT le faible achalandage observé au bureau municipal durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Guenet
APPUYÉE DE : Madame Sarah Lamontagne
et adopté à l'unanimité des conseillers et résolu ce qui suit :

QUE soit fermé au public le bureau municipal du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1017

9.9 <u>CONTRIBUTION MUNICIPALE 2025 AU S.I.U.C.Q</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une responsabilité légale pour assurer à ses citoyennes et citoyens une couverture adéquate en matière de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q) division Drummond ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Pinard
APPUYÉ DE : Madame Mélanie Guenet et résolu ce qui suit :et résolu ce qui suit:

QUE soit autorisée une contribution de 2146.32$ (soit 1.32 par habitant) pour l'année 2025 afin que la municipalité puisse avoir recours au Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q) division Drummond pour la protection offerte et le support aux interventions lors de situations d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1018

9.10 <u>REMBOURSEMENT ANNUEL AU FONDS DE ROULEMENT</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes peuvent être prélevées à même le fonds pour toutes fins jugées utiles par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'EN janvier 2024 un montant de 59 190.86$ a été emprunté au fonds de roulement pour une période de cinq ans dont le premier versement sera effectué en 2025 ;

INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE les prélèvements doivent faire l'objet d'un remboursement en versements annuels, suivant un calendrier établi par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT un montant de 12 591.84$ est nécessaire afin de respecter les remboursements établis pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marlène Langlois
APPUYÉE DE : Monsieur Manuel Bournival
et adopté à l'unanimité des conseillers et résolu ce qui suit:

QUE soit renfloué le fonds de roulement d'un montant de 12 591.84$ pour l'année 2024. Ce montant correspond à la somme du dernier versement (4 100 $) des 10 prévus pour le règlement sur la coupe de bois et du 7e versement (3 401.60 $) des 10 prévus pour la réfection du plancher du centre communautaire, et du 4e versement (2218.44$) des 10 prévus pour la remorque chauffante, du premier versement (2 871.80$) de 5 pour l'achat du photocopieur, tout ceci ramenant le solde disponible au fonds de roulement à 79 885.90$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1019

9.11 <u>CONTRIBUTION ARLPHCQ ASSOCIATION GÉNÉRALE DES LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) a transmis à la municipalité une demande de contribution financière pour l'année 2025au Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet d'offrir des activités de loisirs aux personnes vivant avec des incapacités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes de la municipalité sont membres des associations de personnes handicapées sur le territoire de la MRC Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis à participer au développement d'activités de loisirs adaptées pour personnes handicapées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sarah Lamontagne
APPUYÉE DE : Monsieur Patrice Pinard et résolu ce qui suit:

QUE soit acceptée la demande d'aide financière présentée par l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) pour l'année 2025 ;

QUE soit versée une contribution de 240.00$ au Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC Arthabaska ;

QUE soient offertes à l'association trois locations gratuites de la grande salle du centre communautaire pour la tenue de son assemblée générale annuelle et ses activités de concertation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1020

9.12 <u>CONFECTION ET IMPRESSION DU CALENDRIER 2025 DES COLLECTES POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u>

CONSIDÉRANT la nécessité de produire pour les citoyens un calendrier des collectes pour la gestion des matières résiduelles ;

INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été demandée auprès de l'entreprise Paparmane pour la confection et l'impression du calendrier en 1 000 exemplaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marlène Langlois
APPUYÉE DE : Monsieur Patrice Pinard
et adopté à l'unanimité des conseillers et résolu ce qui suit:

QUE soit acceptée la soumission de l'entreprise Paparmane pour la confection et l'impression du calendrier 2025 des collectes pour la gestion des matières résiduelles au coût de 299.00$ taxes en sus. L'offre inclut le design graphique ainsi que l'impression et la livraison de 1000 calendriers de format 8 ½ x 5 ½ en carton 4 couleurs recto verso

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1021

9.13 <u>AFFECTATION AU REMBOURSEMENT DU PRÊT NO. 121</u>

CONSIDÉRANT QUE la somme à rembourser au règlement d'emprunt no 121 pour l'année 2024 s'élève à 313 812.76 $;

CONSIDÉRANT la somme trop perçue au règlement d'emprunt no. 121;

CONSIDÉRANT les prévision budgétaire pour l'exercice 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Manuel Bournival
APPUYÉ DE : Madame Mélanie Guenet et résolu ce qui suit :

QU'un montant de 94 637.00$ de la somme excédentaire empruntée soit affectée pour couvrir les échéances du règlement d'emprunt no. 121 pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1022

9.14 <u>DIRECTIVES PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS QUI NÉCESSITE L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS</u>

CONSIDÉRANT l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipulant que tout organisme auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est un organisme visé devant se conformer à cette directive;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Guenet
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Gélinas
et adopté à l'unanimité des conseillers et résolu ce qui suit: résolu :

D'informer le ministère de la Langue française que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Intemet de la municipalité et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

24-1023

9.15 <u>OCTROI DE CONTRAT DE FORAGE SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE DE L'EST</u>

CONSIDÉRANT les travaux de voirie prévu l'an prochain sur le rang de la Rivière de L'Est ;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire de savoir s'il y a contamination du sol au niveau des accotements et tout autres endroit où il y aura des excavations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Pinard
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Gélinas et résolu ce qui suit :

D'octroyer le contrat de forage à l'entreprise génie de l'environnement au coût de 21 700$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1024

9.16 <u>CONTRAT DE NETTOYAGE DES VITRES EXTÉRIEURES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, DU BUREAU MUNICIPAL ET DES FENÊTRES DE LA BIBLIOTHÈQUE INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES</u>

CONSIDÉRANT la soumission de monsieur par un sous-traitant de la compagnie PRO-CIE-NET au montant de 250$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Manuel Bournival
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Pinard
et adopté à l'unanimité des conseillers et résolu ce qui suit:

D'accepter l'offre de service déposée par monsieur Léo Lottainville au coût de 250$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-1025

9.17 <u>OCTROI DE CONTRAT VÉRIFICATION DÉBITMÈTRE, CALIBRATION DÉBITMÈTRE ET L'ÉTAT DE LA CONDUITE D'AMENÉE</u>

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide financière du gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures d'eau incluent des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Formulaire de l'usage de l'eau potable pour les municipalités dotées d'au moins un réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a rendu obligatoire la vérification des débitmètres afin d'obtenir ladite approbation annuelle du formulaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marlène Langlois
APPUYÉE DE : Madame Sarah Lamontagne
et adopté à l'unanimité des conseillers et résolu ce qui suit:

D'octroyer le contrat de vérification des débitmètre et l'état de la conduite d'amenée à l'entreprise Cyr Système Inc., au coût de 1 800 $ taxes en sus, pour la vérification des deux (2) débitmètres de la station de surpression afin de se conformer aux nouvelles exigences du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation. 'offre comprend également la rédaction d'un rapport pour chaque équipement vérifié. Advenant le cas où des travaux de calibration soient nécessaires par la suite, un taux horaire de 140 $ taxes en sus sera appliquée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

INITIALES·DU·MAIRE

INITIALES·DU·GREFFIER

10 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

11 <u>CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Mme Julie Ricard, mairesse	**M. Simon Boucher, directeur général et greffier trésorier**